

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 11	
Votants : 12	
Pouvoirs : 1	
Pour	12
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation :	
07/10/2024	
Date d'affichage :	
21/10/2024	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le quatorze octobre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

**Absents-Excusés :**

Messieurs Thierry ARSAC (pouvoir à Madame Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS), Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

**Délibération N°2024/10/083 : Approbation de la convention de servitudes ENEDIS, relative aux travaux d'enfouissement d'une ligne électrique de 400 Volts**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique public sur la Commune de Peisey-Nancroix, la société ENEDIS doit réaliser des travaux pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique sur des terrains appartenant à la Commune afin d'alimenter la SDC LES ARANDELIERES – FONCIA LES CIMES à Plan Peisey.

Les travaux d'enfouissement de câbles souterrains traverseront les parcelles communales suivantes sur une longueur d'environ 16 mètres :

- Lieu-dit « Les Bletières » à Plan Peisey, parcelles ZC 192 / 201

La convention prend effet à compter de la signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Monsieur le Maire indique qu'au titre de compensation des préjudices, une indemnité unique et forfaitaire de 32.00 € sera versée à la Commune par Enedis.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal aux fins de l'autoriser à signer la convention de servitudes relatives aux travaux et parcelles susmentionnés, nommée CS 06.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes CS 06
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présentes.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de séance,  
Romain GIACHINO



Pour Copie Conforme :

Le Maire,  
Guillaume VILLIBORD

